

## ARRANGEMENT LOCAL

Intervenu entre

**LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-SUD-DE- L'ÎLE-  
DE-MONTRÉAL,**  
*(Ci-après, désigné « l'Employeur »)*

Et

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX DU CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**  
*(Ci-après, désigné « le Syndicat »)*

---

**OBJET : Article 45 des dispositions nationales de la convention collective APTS 2020-2023 relatif au  
comité paritaire local intersyndical sur l'organisation du travail**

---

**CONSIDÉRANT** la convention collective intervenue le 27 janvier 2022 entre l'Alliance du personnel professionnel du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS);

**CONSIDÉRANT** que l'article 70.1 de la Loi sur les régimes de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic prévoit la négociation, au niveau local, d'arrangements visant certaines dispositions nationales de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que l'article 45 des dispositions nationales de la convention collective APTS 2020-2023 prévoient la possibilité d'un tel arrangement;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. Formation et composition

Un comité paritaire local intersyndical sur l'organisation du travail est formé dans les soixante (60) jours de la signature du présent arrangement local.

Le comité est composé d'au plus de deux (2) personnes représentantes syndicales de chaque unité de négociation, et d'au plus d'un nombre équivalent de personnes représentantes de l'Employeur. Les parties peuvent toutefois convenir d'être accompagnées occasionnellement d'une personne-ressource, dont l'expertise peut être utile à l'avancement d'un ou plusieurs dossiers.

## 2. Rôle du comité paritaire local intersyndical

Le comité paritaire local intersyndical a pour rôle de faire des recommandations à l'Employeur concernant les différents projets d'organisation du travail abordés par le comité. Outre les mandats identifiés à la clause 45.02 des dispositions nationales de la convention collective, il s'assure notamment de :

- faire des recommandations à l'Employeur afin de s'assurer que les ressources et le soutien nécessaires soient mis en place pour atteindre les objectifs du projet;
- convenir d'un plan de travail pour tous les projets abordés par le comité;
- suivre et veiller à la mise en place des projets et le déroulement de leur application;
- procéder à des évaluations en cours de projet;
- évaluer les impacts et bénéfices au terme des projets, puis en faire rapport à l'Employeur;

## 3. Fonctionnement

Le comité paritaire local intersyndical se rencontre au moins quatre (4) fois par année ou selon les besoins sur les sujets qui visent les personnes salariées des catégories d'emplois représentées au comité paritaire intersyndical du CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL.

Seuls les syndicats représentant les personnes salariées concernées par un projet seront présents lors d'une rencontre visant ce projet.

## 4. Litiges

Advenant un problème d'application ou d'interprétation de la présente entente, les parties se rencontrent promptement pour tenter de trouver une solution.

## 5. Durée

Cet arrangement local est valide à compter de la date de sa signature jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À Montreal CE 31 mars 2023.

POUR L'EMPLOYEUR

Kévin Karine GRISS pour:  
Ghislain Chabot

Chef de service, relations de travail

POUR LE SYNDICAT

Christian Constantin  
Christian Constantin

Conseiller syndical aux relations de travail

*Marc-G. Joly*

pour Guy Bouffard  
Conseiller-cadre, relations de travail

*Wendy Gizzi*

Wendy Gizzi  
Conseillère, relations de travail

*Julie Houle*

Julie Houle  
Présidente exécutif local APTS Centre-Sud

*Véronique Bourassa*

Véronique Bourassa  
Responsable des relations de travail APTS  
Centre-Sud